

Lucien Lelièvre
Consultant en éducation

Le 8 février dernier, le Conseil des collèves publiait un *Avis* sur la qualité du français au collégial adressé, quelques semaines plus tôt, au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, monsieur Claude Ryan. Après avoir dressé un tableau plutôt sombre, mais réaliste selon plusieurs, de la qualité du français chez les étudiants du collégial, le Conseil des collèves propose treize mesures qui, selon son évaluation, pourraient contribuer au redressement d'une situation tellement désastreuse qu'un tel redressement, au collégial, « doit être considéré comme une priorité absolue ».

Cette dernière affirmation du Conseil s'appuie sur plusieurs études et recherches et sur les témoignages qu'il a lui-même recueillis lors de rencontres préparatoires à l'élaboration de son *Avis* : « toutes les catégories d'acteurs du réseau collégial, peut-on lire dans l'*Avis*, affirment avec une rare unanimité qu'à l'heure actuelle un grand nombre d'élèves ont d'importantes faiblesses en français, tant du côté de la maîtrise du code linguistique (grammaire, orthographe, lexique, syntaxe) que du côté de la clarté et de la cohérence de l'expression ».

On est loin des problèmes relatifs aux raffinements, aux subtilités de la langue française et aux bizarreries comme d'écrire « une fois », « la foi » et « le foie » à l'encontre des règles du singulier et du féminin ! On en est pratiquement à l'ABC de la langue. En clair, le Conseil nous dit qu'un grand nombre d'étudiants (une majorité ?) non seulement écrivent mal, mais qu'ils ne savent pas écrire et, ce qui en est une conséquence naturelle, que, si d'aventure ils s'y risquent, ils ne sont ni clairs, ni cohérents. Et, il y a fort à parier que derrière

Quarante-cinq heures plus tard ?*

ces écritures obscures et hésitantes se cachent des pensées et des raisonnements qui ne le sont pas moins ! Devant une telle situation, l'*Avis* du Conseil n'arrive pas trop tôt. Reste à voir s'il est bien à propos.

Les lignes qui suivent n'ont pas pour but de faire une critique générale de l'*Avis* du Conseil, – il en vaut certainement d'autres sur le même sujet – mais d'en questionner certaines recommandations, deux ou trois, et contribuer ainsi à illustrer la nécessité d'un débat public sur l'enseignement de la langue dans notre système scolaire. Car c'est bien de cela, me semble-t-il, dont l'enseignement de notre langue a le plus urgent besoin : d'un débat public qui devrait transcender les ordres scolaires d'enseignement, aller au-delà de ces rapports sectoriels que chaque conseil consultatif, à tour de rôle, adresse à son Ministre pour l'ordre d'enseignement qui le concerne ; atteindre et intéresser tous ceux qui, en dehors du sérail scolaire, s'intéressent au discours humain : l'intellectuel, l'homme d'affaire, le politicien, le citoyen.

Parmi les principales mesures recommandées par le Conseil, figurent les recommandations d'imposer un cours obligatoire de base en français sur l'apprentissage de l'écriture en première session du collégial et d'ajouter des objectifs de maîtrise de la langue française à tous les cours de chacun des quelque 150 programmes de l'enseignement collégial. Toutes les autres recommandations, en amont et en aval, sont là, pour la plupart, pour soutenir ces deux recommandations et développer un contexte favorable à leur réalisation. C'est, me semble-t-il, non pas trop peu trop tard, selon la formule célèbre, mais trop, trop tard !

Trop

C'est trop, dans le sens où étant absents actuellement de tous les cours de l'enseignement collégial, sauf de quelques cours très spécialisés, les objectifs de maîtrise de la langue française se retrouveraient

désormais dans tous les cours, un peu comme on retrouve du sirop d'érable dans tous les plats à la cabane à sucre... Que tous les enseignants du collégial se préoccupent de la qualité de la langue, cela s'impose, mais que tous les cours, que ce soit de physique, de nursing ou de comptabilité, aient de tels objectifs, cela ne tient pas à l'examen. Comment, en effet, des enseignants qui, pour la plupart, ne sont pas des spécialistes de la langue, pourront-ils aider des étudiants à atteindre ces objectifs alors que ces étudiants n'ont pu les atteindre, avec des spécialistes cette fois, durant leurs années d'études au primaire et au secondaire ? De plus, le Conseil affirme qu'« un certain nombre d'enseignants et d'enseignantes n'ont pas eux-mêmes une maîtrise suffisante de la langue française ». Et pour que le même Conseil recommande trois mesures importantes pour perfectionner la connaissance de la langue française chez les enseignants, on peut penser que ce « certain nombre » n'est pas négligeable. Et alors ?

De toute façon, comment ces enseignants pourront-ils, avec des objectifs qui seront à la marge de leur enseignement, au mieux à la périphérie de leur discipline propre, corriger en quelques brèves sessions ce que, pendant onze ans, ni l'ordre primaire ni, par après l'ordre secondaire n'ont pu faire alors que la maîtrise des éléments fondamentaux de la langue écrite est un des objectifs de base de ces ordres d'enseignement ? Cela ne manque pas d'ambition et constitue, sans doute sans le vouloir, un jugement peu flatteur du Conseil des collèves à l'égard des enseignants de ces ordres d'enseignement. Surtout, avec cette recommandation, le Conseil essaie de pallier, sans le dire, les faiblesses de l'enseignement de la langue au primaire et au secondaire : car, c'est bien de cela qu'il s'agit, de compenser au collégial pour des objectifs d'apprentissage de la langue qui n'ont pas été atteints auparavant et qui auraient dû l'être.

* Un condensé de cet article a été publié dans l'édition du jeudi 9 mars 1989 du journal *Le Devoir*.

En outre, le Conseil nous avise qu'il ne faut pas attendre de miracle du nouveau plan d'action à l'égard du français appliqué depuis septembre 1988 par le ministère de l'Éducation dans les écoles secondaires du Québec : « compte tenu, écrit le Conseil, des contraintes horaires et financières auxquelles cet ordre d'enseignement (secondaire) n'échappe pas, il ne faut pas s'attendre cependant à un revirement spectaculaire ». Et, constate plus loin le Conseil, de toute façon, il n'est pas nécessaire de réussir l'examen écrit de français pour obtenir un diplôme d'études secondaires ! Et que la fête continue ! Sur ce sujet, il n'y a rien, semble-t-il, qui mérite un étonnement du Conseil ou quelques recommandations au Ministre. C'est d'autant plus regrettable que c'est la même personne qui dirige actuellement le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science auquel s'adresse le Conseil et le ministère de l'Éducation dont relève l'enseignement secondaire.

S'il est bien vrai, comme l'affirme le Conseil, qu'on peut obtenir un diplôme d'enseignement secondaire sans réussir l'épreuve écrite en langue française, c'est cela d'abord qu'il faut corriger. Et si les contraintes horaires et financières sont telles que, quelle que soit la qualité d'un plan d'action, on ne peut en attendre que de faibles résultats, il y a, me semble-t-il, des messages à véhiculer et, à ce que l'on sait, le Ministre auquel s'adresse le Conseil n'est étranger ni au plan d'action intitulé *Le français à l'école*, ni aux dites contraintes horaires et financières de cet ordre d'enseignement. Est-ce par délicatesse que le Conseil n'a rien dit sur ces deux points ? Louable attitude, sans doute, mais il arrive de ces moments où, comme le dit lui-même le Conseil, il y a « priorité absolue » et, alors, il y a des attitudes plus appropriées que la délicatesse, une attitude comme le courage, par exemple, d'appeler un chat un chat, le courage de véhiculer un certain message à propos d'objectifs que l'ordre d'enseignement secondaire devrait atteindre et que, manifestement selon le jugement même du Conseil des collèges, il n'atteint pas, beaucoup s'en faut.

Avec cette recommandation, le Conseil adresse un message inverse au secondaire, comme s'il disait : « Ce n'est pas grave les faiblesses en français de vos diplômés. Avec quelques objectifs additionnels à nos propres cours et à l'aide de 45 périodes de formation spéciale pour un certain nombre d'étudiants, le collégial aura habilement et à peu de frais rétabli correctement la situation ». La belle affaire !

Trop tard

En réalité, les connaissances et les habiletés en langue française que le Conseil propose comme objectifs pour chacun des cours de l'enseignement collégial sont plutôt des préalables que devrait exiger chacun des enseignants du collégial pour tous les cours qu'ils dispensent. En effet, ce dont l'enseignement secondaire a le plus besoin, c'est d'un message clair, ferme et précis sur les exigences que l'ordre collégial formule pour qu'un diplômé du secondaire soit admis dans l'un quelconque des collèges du Québec. Bien sûr, il y a des contraintes : le Conseil note les contraintes horaires, les contraintes financières. Déjà l'argent nécessaire pour mener à terme au collégial certaines des recommandations du Conseil sera plus judicieusement utilisé au secondaire. Quant aux contraintes horaires, comment expliquent-elles, à elles seules, la diminution de l'ordre de 25 % du temps d'enseignement du français au primaire et au secondaire depuis 1959 ?

Mais, au-delà de ces contraintes, il y a une question de culture ou, si l'on veut, de sous-culture, de l'ordre secondaire, où le français est considéré comme une matière d'enseignement comme bien d'autres, comme « la tenue de la maison » ou « l'information scolaire », considérée inférieure aux sciences dites exactes qui sont les disciplines « nobles » de cet ordre d'enseignement et qui sous-tendent tout le système d'orientation des étudiants. Comment alors le français peut-il émerger de cette situation « disciplinaire » de seconde zone et être considéré, comme il se doit, comme une langue, c'est-à-dire comme le moyen d'exprimer, de préciser, d'ordonner, de synthétiser sa pensée, ses connaissances et cela à travers cette chimie, encore mystérieuse, où les mots traduisent l'idée en même temps qu'ils la précisent, la prolongent et l'épanouissent en d'autres idées. Quand on considère ainsi la langue comme le don premier fait à l'être humain, comme le levier grâce auquel, à travers les millénaires, il est parvenu à la civilisation et s'y maintient, la langue dépasse alors les cloisonnements des disciplines d'enseignement et s'impose à toutes. Dans ce cas, on redonne alors au français, comme à toutes les autres langues maternelles, la place qui lui revient dans l'enseignement, la première évidemment. Et c'est, à ce moment, mais uniquement à ce moment, que le redressement du français pourra se réaliser. Et, avouons-nous-le honnêtement, nous en sommes loin actuellement. Mais l'ordre secondaire doit quand même subir cette mutation profonde au sein de la sous-culture qu'il véhi-

cule. Sinon, toutes les mesures que préconise le Conseil des collèges seront vaines et, qu'on me permette l'irrévérence, elles ne seront toujours que chats qui jappent...

Le français est déjà en soi une langue difficile qui exige temps, efforts et recommencements. Comment peut-on penser alors que des étudiants, pétris tout au long du secondaire d'une sous-culture où réussir ne se conjugue pas, ou si peu, avec maîtriser sa langue, pourront, comme à loisir, renaître culturellement rendus au collégial ? Tout ce que propose de faire le Conseil des collèges mérite d'être fait. Ce qui est souhaitable, cependant, c'est que cela soit accompli au secondaire. C'est donc plutôt au ministre de l'Éducation que le Conseil des collèges aurait dû adresser son avis... Et c'est au secondaire que, collectivement, comme société, nous devons accepter en priorité d'accroître nos efforts, efforts financiers compris.

Quant au cours obligatoire, que propose le Conseil, cours « ayant pour objectif l'enseignement systématique des éléments communs aux diverses formes courantes de rédaction », il est peut-être souhaitable au collégial mais sur une base temporaire, en attendant les résultats d'une authentique réforme au secondaire. En attendant les fruits d'une telle réforme, pourquoi pas un protocole, d'une durée à préciser, entre les ordres secondaire et collégial pour arrêter le calendrier des exigences du collégial en matière de connaissances et aptitudes préalables en français ? À défaut de cette réforme, ce cours obligatoire d'un minimum de 45 périodes ou tout autre cours ne sera qu'embêtements et qu'abaissements pour le collégial.

Dans un tel contexte, nous n'aurons toujours que, j'allais écrire des « aphones scolarisés », mais utilisons l'expression même du Conseil, des « semi-lettrés », un peu plus chromés sans doute avec ce nouveau cours, mais semi-lettrés quand même. Triste perspective alors pour ceux qui auront à appliquer le chrome !

Avec cet avis sur la qualité du français au collégial, le Conseil des collèges crapahute avec élégance. Dommage que ce soit dans une mauvaise direction. ☒